

Mis en ligne le  
2 0 SEP. 2023

N° 232204



**ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION A  
MONSIEUR FONDENEIGE MATTHIAS  
10<sup>ème</sup> ADJOINT**

Service Affaires Juridiques  
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu la délibération N° 20-065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 relative au remplacement du 7<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté N° 22 2933 du 15 septembre 2022, relative à la délégation de signature de monsieur Matthias FONDENEIGE,

Considérant les difficultés personnelles rencontrées par monsieur Matthias FONDENEIGE qui pour l'instant l'empêchent de remplir ses fonctions d'adjoint délégué,

**ARRETE**

**Article 1** : Décide de retirer à Monsieur Matthias FONDENEIGE ses délégations, vie associative et éducation à l'environnement.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- A l'intéressé,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230919-JUR-23-2204-AR  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

**Article 3:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site Internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Fait à, Choisy-le-Roi, le 19/09/2023

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

